

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT PATHE PASS



Préambule:

Les relations entre Pathé Suisse SA (représenté par Connectum Grossrietstrasse 7, 8606 Nänikon) et l'abonné sont régies par le contrat d'abonnement souscrit par l'abonné et le payeur si celui-ci est différent de l'abonné, et les présentes conditions générales acceptées, lors de la signature du contrat d'abonnement.

Objet du contrat:

L'abonnement «Pathé Pass» offre la possibilité pour l'abonné d'avoir un accès illimité aux salles de cinéma Pathé en Suisse (liste sous www.pathe.ch). Par accès illimité, il faut entendre la possibilité pour l'abonné d'obtenir pour lui-même exclusivement une entrée unique par séance dans la limite des places disponibles, sept jours sur sept, pour tous les films et toutes les séances y compris les séances 3D, sous réserve du Cinéma Deluxe/VIP, des retransmissions de programme Live (par ex. retransmission d'opéras, de ballets, de pièces de théâtre, de concerts, etc.) et de projections privées, non commerciales. De plus, l'abonnement ne libère pas l'abonné de participer, cas échéant, financièrement au surcoût généré lors de projections spéciales. Des suppléments sont notamment appliqués pour les séances 4DX, IMAX et/ou fauteuils Premium et D-BOX, les lunettes (3D, IMAX et sur-lunettes).

L'abonnement désigné sous le nom de Pathé Pass permet l'accès à un compte hébergé sur un serveur Pathé, lequel contient la photographie numérisée, les nom et prénom, la date de naissance, numéro de téléphone, l'adresse e-mail ainsi que l'adresse postale de l'abonné, domicilié obligatoirement en Suisse. La transmission de ces données lors de la souscription est obligatoire. L'abonnement est personnel et intransmissible.

Pour accéder aux salles, l'abonné doit préalablement retirer sa place sur www.pathe.ch, aux bornes automatiques ou en caisse, puis présenter sa Carte Pathé, support de l'abonnement « Pathé Pass » aux points de contrôle d'entrée du cinéma. L'abonné peut se voir demander de justifier de son identité et la validité de la Carte peut être contrôlée en tout temps. L'abonné ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement d'une entrée qui aura été accordée du fait de son abonnement.

L'abonné ne peut pas assister à une nouvelle séance avant que la séance pour laquelle une place lui a été attribuée soit terminée.

Conditions de souscription de l'abonnement, prix et frais:

La souscription de l'abonnement se fait par la remise d'un contrat d'abonnement dûment rempli et signé par l'abonné et, cas échéant, par le payeur, aux caisses d'un cinéma Pathé. Lors de la souscription de l'abonnement, une photo numérique de l'abonné sera prise sur place. L'abonné et, cas échéant, le payeur devront présenter une pièce d'identité. La Carte Pathé, support de l'abonnement « Pathé Pass » est remise à l'abonné. Le payeur doit obligatoirement être âgé de 18 ans révolus.

Pathé Suisse SA se réserve le droit de refuser de délivrer un abonnement à une personne, si celle-ci en qualité d'abonné ou de payeur, n'a pas respecté ses obligations, notamment le paiement régulier lors d'un précédent abonnement, ou si, de manière plus générale, fait l'objet d'une interdiction dans les cinémas Pathé (cf. conditions d'entrée des cinémas Pathé)

Le prix de l'abonnement est celui en vigueur au jour de la souscription de l'abonnement. Les frais d'acquisition de la Carte, fixés de manière forfaitaire, s'ajoutent au prix de l'abonnement. Les frais de la Carte ne sont en principe dûs qu'une seule fois ; demeurent toutefois réservés le remplacement de la Carte en cas de perte ou de vol.

Modalités de paiement :

Pour la première année d'abonnement, l'abonné ou, cas échéant, le payeur peut :

- soit, payer au guichet l'équivalent d'une année d'abonnement ainsi que les frais éventuels de la Carte lors de la souscription de l'abonnement
- soit, payer au guichet les deux premiers mois d'abonnement ainsi que les frais éventuels de la Carte lors de la souscription de l'abonnement, puis régler les mensualités suivantes par débit automatique / LSV sur compte bancaire ou postal, le 26ème jour de chaque mois, la première fois au cours du deuxième mois qui suit la conclusion de l'abonnement. A titre d'exemple, si l'abonnement est conclu le 15 octobre, le premier prélèvement aura lieu le 26 décembre.
- Avant la fin de la première année d'abonnement, l'abonné, ou cas échéant le payeur, qui aura acquitté les 12 premiers mois d'abonnement, ainsi que les frais, en un seul paiement lors de la souscription de l'abonnement, pourra continuer le paiement de l'abonnement :
- Avant la fin de la première année d'abonnement, l'abonné, ou cas échéant le payeur, qui aura acquitté les 12 premiers mois d'abonnement, ainsi que les frais éventuels de la Carte, en un seul paiement lors de la souscription de l'abonnement, pourra continuer le paiement de l'abonnement :
 - soit, en payant une nouvelle année complète d'abonnement selon les tarifs en vigueur à la date du paiement, par bulletin de

versement ou par tout autre mode de paiement qui sera offert par Pathé Suisse SA à cette date.

- soit, en payant mensuellement par débit automatique / LSV sur compte bancaire ou postal, le 26ème jour de chaque mois, dès le 13ème mois d'abonnement. Un formulaire à cet effet sera remis à l'abonné et, cas échéant, au payeur avant la fin de la première année.

- Pour les abonnés qui, dès la première année, ont opté pour le paiement par débit automatique / LSV, les débits seront poursuivis après la fin de la première année, sauf demande de l'abonné ou du payeur de procéder à un autre mode de paiement accepté par Pathé Suisse SA. En cas de retard de paiement, quelque en soit le motif, l'abonnement sera immédiatement bloqué. Dans cette situation, l'abonné ne pourra pas se prévaloir d'une prolongation de la durée de son abonnement.

Prise d'effet et durée minimum du contrat:

L'abonnement prend effet dès la signature du contrat et la mise à jour de la carte Pathé ad hoc aux caisses du cinéma. Il est conclu pour une durée minimale d'une année. Exemple : si un abonnement prend effet le 15 janvier 2017, il est valable au minimum jusqu'au 14 janvier 2018.

Résiliation et reconduction de l'abonnement:

L'abonnement est conclu pour une période minimale d'une année.

En cas de paiement mensuel par débit automatique / LSV, il est reconduit tacitement pour une période indéterminée s'il n'a pas été résilié par une des parties 2 (deux) mois avant la fin de la première année. En cas de reconduction tacite, l'abonnement est reconduit pour une durée illimitée. Il peut être résilié par écrit par une des parties en tout temps moyennant un délai de 2 (deux) mois. Le délai de résiliation court dès réception du courrier par Pathé Suisse SA. Le courrier devra être envoyé à l'adresse de correspondance mentionnée en bas de page du présent document. La date de réception de la résiliation fait foi.

L'abonnement conclu et payé pour une période de 12 mois est automatiquement résilié, sauf si un nouveau paiement pour une nouvelle période de 12 mois intervient dans les 10 jours avant l'échéance du contrat.

La reconduction de l'abonnement est faite en application des dispositions et conditions d'abonnement en vigueur au moment de la reconduction, notamment en application des conditions de prix et d'utilisation du moment, qui peuvent avoir varié depuis la conclusion initiale du contrat d'abonnement. Si l'abonnement est reconduit contre paiement d'une année entière, les conditions de résiliation et de reconduction en vigueur au moment de la reconduction du contrat sont appliquées. Si l'abonnement est reconduit contre paiement mensuel par débit automatique / LSV, l'abonnement peut être résilié en tout temps de part et d'autre moyennant un délai de résiliation de deux mois. Pathé Suisse SA se réserve le droit d'adapter le contrat d'abonnement ainsi reconduit aux nouvelles conditions en vigueur, notamment de prix et d'utilisation, moyennant le respect d'un délai de deux mois avant adaptation avec possibilité de résiliation dans ce même délai.

Résiliation du contrat par Pathé Suisse SA:

Pathé Suisse SA pourra se prévaloir d'une résiliation de plein droit de l'abonnement avec effet immédiat et confirmation par courrier dans les cas suivants :

- l'abonné ou le payeur n'ont pas réglé une échéance, en totalité ou en partie
- l'abonné ou le payeur ont commis une fraude dans la constitution du dossier (notamment fausse déclaration, production de fausses pièces)
- l'abonné a transmis les droits liés à son abonnement à un tiers, qui a ainsi obtenu sa place de manière frauduleuse
- l'abonné a commis personnellement une fraude dans l'utilisation de son abonnement ou par personne interposée (notamment le fait d'obtenir plusieurs billets pour la même représentation ou de retirer une place pour une représentation à laquelle il n'a finalement pas assisté)
- l'abonné a eu un comportement ou a tenu des propos agressifs envers les clients ou le personnel des cinémas
- l'abonné a perturbé le bon déroulement d'une séance
- l'abonné ne s'est pas conformé aux règles de sécurité et d'utilisation des salles
- l'abonné s'est livré à des actes de violences, vols ou détériorations intentionnelles
- l'abonné n'a pas respecté les conditions d'entrée des cinémas Pathé

Dans tous ces cas de résiliation, l'abonnement sera immédiatement désactivé dès connaissance du cas de résiliation, et un dédommagement égal à deux mois d'abonnement sera retenu des sommes versées ou sera exigé pour le traitement des frais de résiliation de Pathé Suisse SA. L'exigence ultérieure de frais supplémentaires demeure expressément réservée. De plus, si l'infraction intervient au cours de la durée initiale minimale du contrat (12 premiers mois), un dédommagement égal aux mensualités encore en cours devient immédiatement exigible.

Perte ou Vol de la Carte :

En cas de perte ou de vol de la Carte, l'abonné doit en avertir immédiatement Pathé Suisse SA par e-mail, lettre ou téléphone, aux adresses ou au numéro mentionnés ci-dessous, afin que la Carte soit désactivée. Dans le même temps, l'abonné devra obligatoirement se rendre aux caisses d'un cinéma Pathé afin qu'une nouvelle Carte lui soit remise de suite contre paiement d'un montant de CHF 10.–*. L'abonné a en tout temps la possibilité de prendre ses billets via son compte web. Il ne pourra assister à une séance sans avoir de billet valable.

Données personnelles :

Le compte d'abonné Pathé Pass contient les nom et prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse e-mail et adresse postale de l'abonné, obligatoirement domicilié en Suisse.

L'abonné est tenu de communiquer spontanément à Pathé Suisse SA toutes modifications de données fournies lors de la prise d'abonnement par écrit à l'adresse de correspondance mentionnée ci-dessous. En cas de modification de ces données, par exemple : mariage et changement de nom, changement de domicile, l'abonné doit en avertir Pathé Suisse SA immédiatement afin d'assurer que les données du compte de l'abonné correspondent à ceux figurant sur ses papiers d'identités en cours de validité. A défaut, l'abonné risque de voir son abonnement bloqué sans préavis en cas de contrôle d'identité. De même, l'abonné et, cas échéant, le payeur sont requis d'annoncer immédiatement toutes modifications intervenues quant au compte bancaire sur lequel s'opère les débits automatiques / LSV, ainsi que les changements de nom et d'adresse du payeur. Pathé Suisse SA se réserve le droit de faire réactualiser la photographie de l'abonné en cas de nécessité.

Il est proposé à l'abonné de créer son « compte web » sur le site internet www.pathe.ch dans la rubrique « mon compte » et de souscrire au programme de fidélité Pathé. La création de ce compte web permet à l'abonné de bénéficier d'avantages complémentaires (cf. conditions générales Club Pathé).

Interruption générale de la formule d'abonnement :

En cas d'interruption générale de la formule d'abonnement, Pathé Suisse SA annoncera par des affichages clairs dans les cinémas et par courrier électronique aux abonnés la fin des contrats d'abonnement moyennant un délai de résiliation de deux mois pour la fin d'un mois.

Si l'abonnement était dans sa durée initiale d'un an ou a été reconduit et payé d'avance pour un an, Pathé Suisse SA remettra aux abonnés une invitation valable un an par semaine d'abonnement encore en cours.

Si l'abonnement était dans sa période de reconduction pour une période indéterminée et payé par prélèvement mensuels, l'abonnement prend fin dès l'écoulement des deux mois de préavis. Les mensualités jusqu'à l'échéance de l'abonnement demeureront dues.

Droit applicable:

Les présentes conditions sont soumises à la loi suisse.

Modifications des conditions générales :

Pathé Suisse SA se réserve la possibilité de modifier les présentes conditions en tout temps. Les nouvelles conditions générales entreront en vigueur immédiatement pour tout nouvel abonnement. Pour les abonnements en cours, elles ne déploieront leurs effets qu'après un délai d'un mois à compter de leur date d'entrée en vigueur, ceci afin de permettre à tout ancien abonné en désaccord avec les nouvelles dispositions, de faire valoir son droit à une réalisation en conformité avec les anciennes conditions. L'introduction de nouvelles conditions générales sera lisiblement affichée dans tous les cinémas Pathé avec mention de leur date d'entrée en vigueur. Parallèlement elles seront à disposition sur le site internet de Pathé (www.pathe.ch) pour téléchargement.

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 30.08.2018

*sous réserve de modifications tarifaires

SERVICE CLIENTS -

Pour des questions concernant l'abonnement Pathé Pass:

Par téléphone:

- 0848 101 404 (français)
- 0848 101 303 (allemand)

Par E-Mail:

- cine-pass@pathe.ch

SERVICE CLIENTS -

Changement de données personnelles ou résiliation du contrat :

Par courrier:

PATHE PASS
Grossrietstrasse 7
CH-8606 Nänikon

